

Au Conseil communal de Bavois

Bavois, le 7 mars 2023

INTERPELLATION

Concerne : décision de la Municipalité du 24 mai 2022 / frais de justice et d'avocat des recourants

Madame, Monsieur, chers collègues,

Le rapport de la Municipalité du 24 mai dernier adressé à tous les conseillers communaux précisait que la décision y figurant ouvrait les voies de recours usuelles. L'arrêt de la CDAP du 5 octobre 2022 rejetant le recours déposé entretemps par plusieurs conseillers, indique qu'en réalité il ne pouvait s'agir d'une décision et qu'un recours n'était donc pas possible.

En la circonstance, le Conseil a été, sciemment ou non, induit en erreur par la Municipalité.

Les recourants ont par conséquent inutilement engagé des frais de justice et d'avocat qui n'étaient pas nécessaires et qui doivent en toute équité être pris en charge par le budget de fonctionnement de la Commune.

Nous sollicitons du Conseil qu'il vote et qu'il accepte cette demande et l'en remercions.

Claude-André MEYSTRE

Yves Darbon
Hügli Hügli Hen

Daniel Schuss Soud

Cédric Beausire

Viguerat J.-Michel

Bouet Michel

Delay Dominique

MARTIN CÉPRIC